



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 AOUT 2026

Le 21 août 2026 à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMANT, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice LAINÉ, Maire.

Etaient présents : Patrice LAINÉ, Wassila LAOUAMER, Maurice MOIZAN, Yvan OLIVAS, Catherine RENAUDIN, Stéphanie LEDENT,

Absents excusés : Laurent PAVIET, Claire FREMIN DU SARTEL, Gianfranco ZEDDA, Laurent KELLER, Emmanuelle COTTRET, Cassandre PICOT, William LESAGE, Philippe CHARRIER, Jennifer DUGRENIER

Ont donné pouvoir : Laurent PAVIET à Maurice MOIZAN, Laurent KELLER à Yvan OLIVAS, Claire FREMIN DU SARTEL à Stéphanie LEDENT,

Secrétaire de séance : Maurice MOIZAN

Sur demande de Monsieur Charrier, et après approbation de Monsieur le Maire, l'assemblée se lève pour observer une minute de silence en hommage à M. Fabrice ANDRÉ.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette séance sera enregistrée, et donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 29 juin 2026
- DSP accueil périscolaire confiée à l'ILEP : prolongation d'un an
- Validation du code des associations
- Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable au profit de la CCSSO
- Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif au profit de la CCSSO
- Soutien financier aux communes sinistrées par l'ampleur des incendies (Gironde et Var)
- Décision modificative sur le budget primitif 2026
- Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Questions diverses

Monsieur Charrier constate que dans le règlement intérieur, il est noté que les convocations aux membres du conseil municipal doivent être transmises en respectant un délai de 5 jours et non 3. Ce qui n'est pas le cas.

Mme Laouamer justifie le délai plus court par le fait que le quorum n'a pas été atteint lors de la première convocation. Le délai légal de trois jours francs a donc été appliqué pour la seconde convocation et

précise que cette réunion est organisée au mois d'août pour pouvoir intégrer le nouveau responsable technique au 1^{er} septembre.

M. Charrier propose d'amender le règlement intérieur pour stipuler un délai de cinq jours, sauf pour des questions exceptionnelles où le délai pourrait être ramené à trois jours.

M. le Maire prend note mais rappelle qu'il se réserve le droit de le mettre en place ou non.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Moizan est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 29 juin 2026

Page 19 : une faute de frappe est relevée : INEP au lieu d'ILEP, ainsi qu'une erreur sur le nom du sénateur M. PACCAUD.

La mention « membre des parents d'élèves » est remplacée par « membres des parents élus », celle-ci étant une institution représentative officielle de l'école.

Page 25 : rue Rothschild et non Robichon.

M. le Maire reconnaît ces erreurs qu'il qualifie de « petites coquilles » ou « fautes d'inattention ».

Approuvé à l'unanimité.

Mme Dugrenier soulève une question sur la légalité et la pertinence de retranscrire des informations nominatives sur des agents, incluant des détails sur leur rémunération (page 22), dans un document public, surtout maintenant que les séances sont enregistrées. Elle précise qu'elle ne conteste pas que ces propos ont été tenus en conseil, mais s'interroge sur la nécessité de les consigner par écrit de cette manière.

Mme Laouamer répond qu'aucune atteinte n'est portée à la personne concernée, car il a simplement été dit qu'elle était partie pour une meilleure rémunération.

M. Charrier remercie Mme Laouamer pour l'organisation d'une réunion leur permettant d'intégrer les différentes commissions.

DSP Accueil Périscolaire confiée à l'ILEP : prolongation d'un an

Il a été signé le 1^{er} juillet 2022 un contrat qui confie à l'ILEP les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire de la commune de Chamant.

Ce contrat vient à échéance au 31 décembre 2026.

Etant donné la nouvelle équipe municipale ainsi que la durée de mise en place d'une nouvelle procédure de délégation de service public, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger le contrat actuel d'une année.

La municipalité, en poste depuis six mois, a constaté le bon fonctionnement du service assuré par l'ILEP. Adopté à l'unanimité.

Validation du code des associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un code des associations est présenté pour la première fois, détaillant les règles de collaboration entre la commune et les associations.

L'objectif du document est de fixer des règles identiques pour toutes les associations, d'assurer la transparence, l'égalité de traitement et de faciliter le soutien de la municipalité.

Le règlement abroge toutes les dispositions antérieures relatives aux relations commune-associations.

Monsieur le Maire en donne lecture.

Monsieur Charrier proteste, arguant que la commission des associations aurait dû discuter ce document en amont, par principe, avant sa présentation au conseil municipal.

Monsieur le Maire justifie cette précipitation par la nécessité d'avoir un règlement en place avant le forum des associations prévu le 4 septembre.

Le ton monte et l'opposition menace de quitter la séance pour rompre le quorum, à quoi M. le Maire rétorque que celui-ci n'est pas nécessaire pour ce vote.

Les membres de l'opposition (M. Lesage, M. Charrier, Mme Dugrenier) quittent la salle en signe de protestation, dénonçant un manque de respect et une méthode qui crée de la division.

M. le Maire maintient sa position, affirmant que le règlement pourrait être revu en commission ultérieurement et qu'il n'y avait pas de document équivalent auparavant.

La discussion s'achève par un vote sur l'adoption du code.

Le code des associations est adopté malgré le départ d'une partie des membres.

M. le Maire défend l'action de la Municipalité comme étant bénéfique pour les associations, qui vise à dynamiser la vie du village.

Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable au profit de la CCSSO

Le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a été acté par arrêté préfectoral du 21 octobre 2025, suite à la prise en compte des positionnements des conseils municipaux des communes membres. La CCSSO assume cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2026.

En application des articles L. 5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » et « cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ».

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens pour la compétence assainissement collectif au profit de la CCSSO.

Adopté à l'unanimité.

Soutien financier aux communes sinistrées par l'ampleur des incendies (Gironde et Var)

Face à l'ampleur des incendies qui sévissent dans plusieurs départements, notamment en Gironde et dans le Var, l'Association des Maires de France lance une mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées.

Cette opération est menée par la Protection Civile, pour assurer l'acquisition des matériels nécessaires et leur bonne affectation logistique.

Dans l'immédiat, les actions les plus utiles sont les dons financiers, pour permettre à la Protection Civile d'assumer les dépenses qu'elle engage au profit des communes et des sinistrés. Il n'est pas demandé à ce stade d'envoyer des dons en nature, car l'approvisionnement de proximité permet d'assurer les besoins.

Le montant proposé est de 1 euro par habitant.

Adopté à l'unanimité.

Décision modificative sur le budget primitif 2026

Sur demande de la Trésorerie, il est nécessaire de prendre une nouvelle décision modificative pour ajuster les sommes inscrites au budget primitif 2026 relatives aux dotations aux amortissements.

Adopté à l'unanimité.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
023 - Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	-7 101,00	231-10001 – Travaux bâtiments	14 000,00
681-042 – Dotations aux amortissements	7 101,00	231-10002 – Travaux de voirie	14 000,00
Total	0,00	Total	28 000,00
Recettes		Recettes	
		2804112-040 - Bâtiments et installations	1 226,00
		28041512-040 - Bâtiments et installations	1 172,00
		2804182-040 - Bâtiments et installations	29 882,00
		2804183-040 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 821,00
		021 – Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	-7 101,00
Total	0,00	Total	28 000,00

Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Afin de permettre le recrutement du responsable des services techniques au 1^{er} septembre, il y a lieu :

- De créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- De supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Adopté à l'unanimité.

Le responsable des services techniques, en la personne de Monsieur Thomas Toutain, est décrit comme un homme de terrain très efficace et motivé, déjà impliqué dans la vie de la commune, notamment en aidant au nettoyage de la cour d'école. Il possède les compétences et les diplômes nécessaires pour diverses tâches techniques. Il vient de la commune de Vémars, où il occupait une fonction similaire.

Questions diverses :

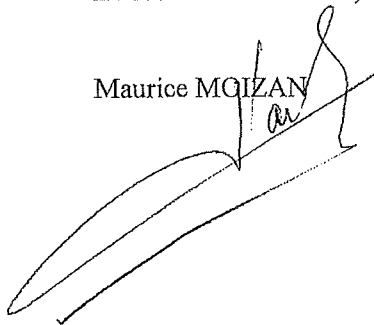
- Il est demandé le montant de la participation financière de la commune à l'ILEP dans le cadre de la DSP. Réponse : 11 000 € par mois.
- Pourquoi le contrat du nouveau responsable des services techniques débute le 1^{er} septembre alors qu'il est déjà en activité ? M. le Maire répond que le responsable est venu en reconnaissance en juillet pour visiter le site et rencontrer les agents, et a récemment donné un coup de main par engagement personnel, mais n'a pas été rémunéré pour cela. Il n'a pu commencer avant le 1^{er} septembre car il avait un préavis de trois mois à respecter.
- Qu'en est-il de l'annonce d'un poste de secrétaire générale sur le site emploi-territorial ? C'est une obligation légale faisant suite à la création d'un poste d'attaché territorial lors du dernier conseil municipal, pour régulariser la situation de l'agent déjà en place.
- Qu'envisage la municipalité pour la vente du presbytère ? M. le Maire indique que le presbytère n'est pas vendu. Une vente avait eu lieu sous la mandature précédente mais a été annulée. Le bien n'a pas été mis en vente depuis. La nouvelle municipalité, en place depuis six mois, réfléchit à l'avenir du bâtiment mais ce n'est pas une priorité immédiate.
- Travaux avenue Foch. M. le Maire soulève un problème de communication avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Les travaux sont terminés, il reste quelques ajustements, mais il est impossible de contacter le bureau d'études.
- Projet piscine CCSSO : une habitante exprime sa frustration concernant l'abandon en juillet du projet de piscine de la CCSSO et le lancement de nouvelles études, soulignant le coût cumulé de ces études depuis plus de 20 ans. Mme Laouamer explique que lors de la commission « projets structurants », il avait été décidé, à l'issue d'un vote consultatif, de valider le projet. L'avocate alors présente avait confirmé la viabilité du projet malgré trois points juridiques non élucidés. De manière inattendue, le président et la vice-présidente de la CCSSO ont remis en cause ces trois points, conduisant à l'avortement du projet lors d'une réunion du Bureau Communautaire. La Municipalité de Chamant a exprimé sa déception, soulignant le besoin d'une nouvelle piscine. M. le Maire précise qu'il s'est abstenu lors du vote pour marquer son désaccord avec l'annulation d'un projet de qualité, pour des raisons juridiques jugées mineures.
- Arrêt des cloches : M. le Maire explique que les cloches et l'horloge de l'église ont dû être arrêtées pour des raisons de sécurité. Le dossier de travaux a été transmis aux services compétents, le délai d'instruction est de six mois.
- Organisation des journées du Patrimoine : l'équipe municipale prévoit d'organiser un événement pour les Journées du Patrimoine le dimanche 20 septembre. Le programme envisagé comprend : le matin une balade contée sur l'histoire de Chamant, un pique-nique dans le parc de la mairie, un spectacle équestre dans les jardins de la mairie, racontant l'histoire de Chamant en trois époques, dans un style inspiré de celui du Château de Chantilly mais à plus petite échelle. L'objectif est de mettre à l'honneur le patrimoine local et de renouer avec une ancienne tradition de fête communale qui se tenait le troisième week-end de septembre. Il est demandé aux habitants de fournir des documents, photos et anecdotes sur l'histoire du village pour enrichir l'événement. Les documents seront numérisés puis restitués.

- Retour positif sur l'évènement lié à l'éclipse avec plus de 200 personnes. Des remerciements sont adressés à la maison Rothschild et à M. et Mme Cossin pour avoir permis l'utilisation de leurs propriétés pour l'évènement, qui s'est prolongé tard dans la soirée.
- Création d'une classe à trois niveaux : a été refusée par l'Inspecteur d'Académie. Les classes conserveront donc leur organisation actuelle.
- Mme Laouamer revient sur le désaccord de l'opposition quant à la composition des commissions. Un appel a été fait en début de mandat, un mail a été envoyé à tous les élus, y compris à l'opposition, pour recueillir leurs souhaits. Des retours ont été reçus de Mme Dugrenier et M. Lesage, mais pas de M. Charrier qui a justifié son absence de réponse par des vacances. Une réunion a donc été organisée avec l'opposition. La Municipalité a décidé d'appliquer le principe de proportionnalité, bien qu'elle n'y soit pas légalement obligée. Cette décision est un geste de bonne volonté pour apaiser les tensions et éviter une adversité stérile, et non une obligation légale. En conséquence, Mme Dugrenier et M. Lesage siégeront en tant que suppléants dans certaines commissions de la CCSSO.
- Adhésion au PNR : une réunion publique est prévue le 11 septembre.
- M. le Maire informe avoir travaillé sur le bien-être à l'école, un sujet qui n'était pas initialement prioritaire mais dont les besoins sont devenus évidents avec la canicule. Les besoins identifiés concernent la réfection et la végétalisation de la cour d'école ainsi que la climatisation des locaux. Une étude a été réalisée en juillet avec un expert en climatisation. L'objectif est d'anticiper les vagues de chaleur récurrentes et d'assurer de bonnes conditions de travail pour les enseignants et les élèves.
- Des éclaircissements sont apportés sur l'état et la communication du CFU 2025 : le budget primitif a été voté en mars, et le CFU le 29 juin. Suite à ce vote, les résultats de 2025 ont été intégrés via une décision modificative. M. le Maire rappelle qu'une plateforme en ligne de la Préfecture permet de consulter en détail la comptabilité de toutes les collectivités.

La séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,

Maurice MOIZAN




Le Maire,

Patrice LAINÉ